

LE ROURET



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (25) : LOMBARDO Gérald, GENET Christel, DUBBIOSI Alain, DE REGNAULD DE LA SOUDIERE Elodie, HATTIGER Joël, PANNEAU Martine, LATY Éric, BOURJADE Florence, FULCONIS Maurice, GARCIA Isabelle, DROUARD Jean-François, FISCHER Jean-Charles, CABRERA CHESTA Fanny, DELORME Jacques, GUILLAUD Florence, COX Kévin, GAMORY DUBOURDEAU Nathalie, PERACCHIA Michel, BARTHELEMY SCHELLINO Marie, DE ZAGIACOMO Jean-Charles, GUEDJ Patricia, CAMERANO Lucas, FECOURT Danièle, HEIM Agnès, FECOURT Daniel.

Procurations (2) : SKYRONKA Frédérique à BOURJADE Florence, BERTHET Côme à FECOURT Danièle.

Le nombre de votants est porté à 27.

Absent excusé : (0) :

Secrétaire de séance : BARTHELEMY SCHELLINO Marie

M. Gérald Lombardo, Maire sortant, ouvre la séance en indiquant que, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, il procède à l'ouverture de la séance d'installation du conseil municipal.

Il indique procéder à l'appel nominal des membres du conseil municipal et procède à la lecture complète des 27 élus :

1. M. Gérald Lombardo
2. Mme Christel Genet
3. M. Alain Dubbiosi
4. Mme Elodie de Regnauld de la Soudière
5. M. Joël Hattiger
6. Mme Martine Panneau
7. M. Eric Laty
8. Mme Florence Bourjade, mandataire de Mme Frédérique Skyronka
9. M. Maurice Fulconis
10. Mme Isabelle Garcia
11. M. Jean-François Drouard

12. Mme Frédérique Skyronka, ayant donné procuration à Mme Florence Bourjade
13. M. Jean-Charles Fischer
14. Mme Fanny Cabrera Chesta
15. M. Jacques Delorme
16. Mme Florence Guillaud
17. M. Kévin Cox
18. Mme Nathalie Gamory Dubourdeau
19. M. Michel Peracchia
20. Mme Marie Barthélémy Schellino
21. M. Jean-Charles de Zagiacomo
22. Mme Patricia Guedj
23. M. Lucas Camerano
24. Mme Danièle Fécourt, mandataire de M. Côme Berthet
25. M. Côme Berthet, ayant donné procuration à Mme Danièle Fécourt
26. Mme Agnès Heim
27. M. Daniel Fécourt

Il déclare ensuite les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il indique qu'il convient de désigner par vote un(e) secrétaire de séance.

Mme Marie Barthélémy Schellino se porte seule candidate. Elle est élue à la majorité, 26 voix pour et une abstention de M. Daniel Fécourt.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, M. Gérald Lombardo, Maire sortant, cède la présidence de la séance à la doyenne d'âge, Mme Martine Panneau, afin de procéder à l'élection du maire.

DCM_2026_01

ÉLECTION DU MAIRE

Considérant :

- qu'il appartient au conseil municipal d'élire le maire parmi ses membres ;
- que l'élection a lieu au scrutin secret ;
- que la majorité absolue est requise aux deux premiers tours de scrutin et la majorité relative au troisième tour ;

Mme Martine Panneau, doyenne d'âge, prend la présidence de la séance. Elle indique que, conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, elle préside l'assemblée pour procéder à l'élection du maire.

Elle constate que le quorum est atteint avec 25 conseillers municipaux présents et 2 procurations et indique que le conseil municipal peut ainsi valablement délibérer.

Elle propose, afin de constituer le bureau de vote, la désignation d'assesseurs.

Mme Martine Panneau présente la candidature de Mme Florence Bourjade qui accepte cette fonction. M. Daniel Fécourt se porte également candidat en qualité d'assesseur. En l'absence d'opposition et d'abstention, ces deux assesseurs sont désignés.

Elle propose ensuite de désigner en qualité d'auxiliaires de séance Mme Johanna Simoes, M. Bruno Saulnier et Mme Cécile Courtignon, chargés d'assister le bureau pour l'émargement, la tenue de l'urne et le dépouillement. En l'absence d'objection, ils sont désignés.

Elle rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, qu'à défaut un troisième tour est organisé à la majorité relative et qu'en cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Elle ouvre le scrutin et précise que les conseillers doivent écrire sans faute ni rature le nom du candidat qu'ils souhaitent élire comme maire. Elle indique que M. Gérald Lombardo est déclaré candidat. Aucun autre candidat ne se déclare.

Elle rappelle que, pour garantir le secret du vote, les bulletins doivent être pliés en deux. Elle précise que chaque conseiller, appelé nominalement, est invité à déposer son bulletin dans l'urne. Elle ajoute que les titulaires d'une procuration voteront deux fois.

Elle indique enfin que l'urne est présentée aux conseillers par les auxiliaires de séance afin de procéder au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs : 2
- Bulletin nul : 1
- Suffrages exprimés : 24

La majorité absolue s'obtient à partir de 13 votes.

A obtenu :

M. Gérald LOMBARDO : vingt-quatre (24) voix

Autres : zéro (0) voix

Le Conseil Municipal décide à la majorité absolue :

- **D'ÉLIRE M. Gérald LOMBARDO Maire du Rouret.**

Mme Martine Panneau, au nom du conseil municipal, adresse ses félicitations à M. le Maire pour cette nouvelle mandature, exprimant le souhait que de nombreuses actions puissent encore être réalisées. Elle lui cède ensuite la parole ainsi que la présidence de la séance.

M. le Maire remercie l'assemblée de la confiance renouvelée une fois de plus, après celle accordée par les électrices et les électeurs de la commune. Il précise qu'un maire n'est que le représentant de l'État, chargé d'appliquer et de défendre les lois imposées par les gouvernements successifs qu'ils soient de droite ou de gauche.

Il indique espérer, comme Mme Martine Panneau l'a souhaité, que de nombreuses actions pourront encore être menées. Il rappelle que la feuille de route telle que définie a été élaborée collectivement. Il souligne qu'il reste encore beaucoup à faire, dans la mesure où, dans un village comme dans une ville, rien ne s'arrête jamais. Tant qu'il y a de la vie, il convient de créer des services et des équipements.

Il précise que l'action municipale s'inscrira dans une feuille de route couvrant notamment la sécurité, la sociabilité, l'animation, l'environnement, la culture, le sport, la biodiversité, le patrimoine, les logements, le commerce, les services et le bien-être.

Il rappelle avoir eu l'honneur de présider des conseils municipaux et insiste sur l'importance majeure du bien-être. Il indique qu'il est normal de chercher, par tous les moyens, à permettre à chacun de ressentir un sentiment d'appartenance et d'attachement à la commune, ainsi que la fierté d'y vivre. Il souligne que la qualité de vie, l'entretien des vieux murs et des chemins, ainsi que l'ensemble des actions municipales, sont au centre de ses préoccupations.

Il précise également que la feuille de route est aussi illimitée et que chacun, à sa place, peut exprimer ses attentes. Il rappelle que ce qui doit primer est avant tout l'intérêt général, c'est-à-dire la satisfaction du bien commun, qu'il estime aujourd'hui parfois dépassé par des attentes individuelles immédiates. Il souligne que les actions doivent s'inscrire dans le cadre annuel des budgets, constitués d'enveloppes fermées, reposant essentiellement sur les contributions des habitants. Il rappelle que le denier public est sacré et doit être géré avec la plus grande attention.

Il indique que l'élu qui sera chargé des finances devra y veiller à ses côtés et aux côtés du directeur général des services. Il souligne qu'il conviendra de modérer les demandes en matière d'équipements, dans la mesure où si le budget de fonctionnement suscite moins d'attention, le budget d'investissement concentre un intérêt majeur, puisqu'il conditionne le développement harmonieux de la commune.

Il renouvelle ses chaleureux remerciements pour la confiance qui lui a été accordée.

Il indique que les élus ont choisi de l'accompagner pour former une équipe. Il précise qu'ils ne sont pas autour de lui mais qu'ils le précèdent, chacun devant apporter ses idées, en tenant compte du fait que certaines sont réalisables et d'autres non. Il souligne la nécessité de s'adapter à l'évolution de la population afin que chaque génération puisse y trouver sa place.

Il appelle à rassembler les énergies pour continuer à embellir le village, afin qu'il rayonne sans être dénaturé. Il invite à ne pas se laisser entraîner par des projets qu'il qualifie de pharaoniques et affirme la volonté de la municipalité de rester vigilante et de mettre en place les dispositifs nécessaires pour maîtriser un développement équilibré et harmonieux de la commune.

A ce sujet, il rappelle que la loi ne peut empêcher personne de déposer des permis de construire sur son terrain et souhaite indiquer que toutes les communes sont égales devant les lois et que les lois ont été forgées pour que les propriétaires de terrains privés aient la liberté de déposer des permis de construire. Il précise qu'à ce titre, les communes n'ont que pour seule mission d'instruire les permis sans avoir la faculté de poser des questions. Il indique que depuis les lois édictées sous la présidence de N.Sarkozy, les communes ne sont plus en mesure de prouver aux personnes qu'elles sont bien propriétaires y compris de servitudes de

passage, ou mandatées pour déposer un permis de construire sur un terrain. Il ajoute que les communes n'ont qu'un pouvoir d'instruction et qu'il revient ainsi aux seules personnes mécontentes de déposer un recours en prouvant qu'elles ont bien un intérêt à agir.

Il conclut sur ce point et propose au vote la délibération suivante.

DCM_2026_02

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;
- l'installation des conseillers municipaux intervenue au cours de la présente séance ;
- l'élection du maire intervenue au cours de la présente séance ;

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire dans la limite de 30 % de son effectif légal.

Il précise que la commune du Rouret compte 27 membres au sein de son Conseil municipal, de sorte que le nombre des adjoints ne peut excéder huit.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de fixer le nombre des adjoints permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce nombre à 8.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **DE DÉTERMINER le nombre des Adjointes au Maire à 8.**
- **DE CRÉER les 8 postes d'Adjointes correspondants.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 4 : *Mme Fécourt, Mme Heim, M.Fécourt, M.Berthet par procuration*

M. le Maire précise qu'il ne cherchera jamais à convaincre le groupe minoritaire, mais que, si celui-ci estime certaines propositions justes, il peut les rejoindre. Il invite la liste minoritaire à s'associer aux décisions sur les sujets majeurs.

DCM_2026_03
ÉLECTION DES ADJOINTS

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-4 à L. 2122-7-2 ;
- la convocation des membres du Conseil municipal en date du 17 mars 2026 ;
- la délibération n°DCM_2026_02 fixant le nombre d'adjoints au maire à huit (8) ;

CONSIDÉRANT

- que les adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;
- que la liste des candidats aux fonctions d'adjoints doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- que, si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;
- qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal vient de fixer le nombre d'adjoints au maire à huit.

Il appartient désormais au Conseil municipal de procéder à l'élection des adjoints au maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints sont déposées auprès du Maire. Chaque liste doit être complète et respecter l'alternance stricte entre les femmes et les hommes.

Il est rappelé que :

- nul ne peut être élu adjoint s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus (article L. 2122-4) ;
- les incompatibilités prévues aux articles L. 2122-5 et L. 2122-6 du CGCT s'appliquent ;
- les adjoints doivent posséder la nationalité française (article LO 2122-4-1).

Il est procédé à l'élection au scrutin secret.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal procède au vote :

Le bureau se compose du Président, M. le Maire Gérald LOMBARDO, et de deux assesseurs, Mme Florence BOURJADE, M. Daniel FECOURT.

Deux minutes ont été laissées à l'assemblée pour proposer des listes candidates d'adjoints.

Une seule candidature a été constatée :

- Liste n°1, menée par M. Alain DUBBIOSI, composée de huit adjoints : Christel GENET, Joël HATTIGER, Élodie DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Éric LATY, Martine PANNEAU, Maurice FULCONIS, Florence BOURJADE.

Chaque membre du Conseil Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne, sous contrôle du Bureau.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 27

La majorité absolue s'obtient à partir de 14 votes.

Ont obtenu :

Liste n°1 menée par M. Alain DUBBIOSI : vingt-sept (27) voix
Autres : zéro (0) voix

Le Conseil Municipal décide à la majorité absolue :

- **D'ÉLIRE les Adjoints au Maire du Rouret comme suit :**

- **Premier Adjoint :** Alain DUBBIOSI
- **Deuxième Adjointe :** Christel GENET
- **Troisième Adjoint :** Joël HATTIGER
- **Quatrième Adjointe :** Élodie DE REGNAULD DE LA SOUDIERE
- **Cinquième Adjoint :** Éric LATY
- **Sixième Adjointe :** Martine PANNEAU
- **Septième Adjoint :** Maurice FULCONIS
- **Huitième Adjointe :** Florence BOURJADE

M. le Maire adresse ses félicitations à l'ensemble des élus, saluant l'arrivée des nouveaux élus et la confirmation des adjoints déjà en fonction lors de la précédente mandature.

S'adressant à M. Jacques Delorme, il indique qu'une délégation lui sera confiée afin d'assurer un rôle de référent pour la crèche, la petite enfance et la santé. Il précise que la commune souhaite organiser des actions autour de la santé, telles que des conférences et des rencontres avec la CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé), structure qu'il indique être née sur la commune avant de se développer dans d'autres communes environnantes.

Avant de conclure, il renouvelle ses félicitations et remercie également le groupe minoritaire, précisant qu'il ne considère pas qu'il existe une opposition frontale, en dehors de son nom qui a pu être rayé sur un bulletin de vote pour l'élection du maire, ce qu'il indique relever des risques inhérents à sa fonction.

Il remercie enfin l'ensemble des élus ayant participé à l'élection des adjoints, appelés à travailler à ses côtés, à le précéder et à œuvrer au service de la commune.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL ET CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et L. 1111-12 à L. 1111-14 ;
- la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du Conseil municipal suivant son installation, il est procédé à la lecture de la Charte de l'élu local.

Cette charte définit les principes déontologiques applicables aux élus locaux et rappelle les droits et devoirs attachés à l'exercice du mandat.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local.

(Articles L.1111-12 à L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales)
(Version issue de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local)

- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

- L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
- Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
- Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
- Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
- Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local ainsi qu'un exemplaire des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux sont remis à chaque conseiller municipal.

Ces documents sont annexés à la présente information.

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT, la présente charte est lue lors de la séance d'installation du Conseil municipal.

Mme Danièle Fécourt indique qu'elle souhaite revenir sur la charte de l'élu local, et notamment sur l'article disposant que « l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ». Elle souligne que cette charte, enrichie par rapport à celle de 2020, a l'avantage de fixer un cadre. Elle interroge M. le Maire sur la notion de diligence, en indiquant avoir demandé, le 30 décembre 2025, la transmission du grand livre comptable de l'année 2025 et ne toujours rien avoir reçu à la date du 21 mars 2026.

M. le Maire répond que ce document sera transmis. Il précise que la commune ne cache rien, que le document doit d'abord être validé par l'autorité compétente soit le comptable public, puis qu'il sera communiqué, ajoutant qu'il pourra être consulté librement. Il indique que ce point n'est pas à l'ordre du jour mais que, la demande ayant été formulée, le document sera transmis dans les règles applicables.

Mme Danièle Fécourt poursuit en indiquant que des explications ont également été demandées en juillet 2025 concernant des factures, puis à nouveau deux mois auparavant, sans réponse à ce jour. Elle précise que, dans ce cas, aucune validation du trésor public n'est requise.

M. le Maire l'interrompt et indique avoir compris qu'il devait s'agir des factures liées à la crèche. Il précise que ces factures font l'objet de validations par le trésor public, le maître d'œuvre, l'architecte et les différents intervenants, et qu'elles représentent en volume plusieurs classeurs. Il ajoute que la commune a proposé une consultation sur place, à laquelle il indique que Mme Fécourt ne s'est pas présentée.

Mme Danièle Fécourt répond qu'il ne s'agit pas de ces éléments, mais de deux factures précises sur lesquelles des questions ont été posées sans réponse.

M. le Maire demande de quelles factures il s'agit depuis le mois de juillet et évoque notamment la société SOWATT ...

Mme Danièle Fécourt confirme qu'il s'agit bien de ces factures et indique avoir adressé un courriel à ce sujet.

M. le Maire répond que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour mais que les documents seront transmis.

Mme Danièle Fécourt précise qu'elle faisait référence à l'obligation de diligence de l' élu.

M. le Maire indique que la diligence fait partie des obligations, mais que la commune agit dans la mesure de ses moyens et que les élus ne peuvent imposer un contrôle supplémentaire. Il rappelle que les services de l'État exercent un contrôle et précise qu'en 31 ans, la commune n'a été rappelée à l'ordre qu'une seule fois, à propos d'une délibération relative au refus de culture d'OGM, qui avait dû être retirée.

M. le Maire déclare ensuite close l'élection du maire et des adjoints.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la lecture de la « Charte de l' élu local » au Conseil Municipal,**
- **PREND ACTE de la remise sur table à chaque élu présent du document précité, ainsi que du chapitre « Conditions d'exercice des mandats municipaux » du CGCT.**

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-08 en date du 02 juillet 2020 accordant à M. le Maire le bénéfice total des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier compte-rendu en Conseil Municipal datant du 18 décembre 2025 :

N°	Objet	Date
DM_2025_161	<p>Contrat d'entretien des climatisations et de la VMC – Maison du Terroir</p> <p>Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des installations de climatisation et de ventilation mécanique contrôlée (VMC) de la Maison du Terroir, Considérant que le précédent contrat est arrivé à expiration et qu'il convient de le renouveler,</p> <p>La commune décide :</p> <p>– d'attribuer le contrat d'entretien des climatisations et de la VMC de la Maison du Terroir à l'entreprise CPCS, sise 167 route de Vence – 06800 Cagnes-sur-Mer.</p> <p>Le montant du contrat est établi à hauteur de 2 163,00 € HT (soit 2 595,60 € TTC) par an.</p>	12/02/2026
DM_2025_162	<p>Contrôles techniques et réglementaires de l'ascenseur – Espace associatif et culturel</p> <p>Considérant l'obligation réglementaire de procéder tous les cinq ans aux contrôles techniques de l'ascenseur de l'Espace associatif et culturel, Considérant que le précédent contrat est arrivé à expiration et qu'il convient de le renouveler,</p> <p>La commune décide :</p> <p>– d'accepter l'offre de l'entreprise chargée de réaliser les contrôles techniques et réglementaires de l'ascenseur de l'Espace associatif et culturel pour un montant total de 555€ HT par visite tous les cinq ans (335€ HT pour le contrôle technique, 220€ HT pour la vérification réglementaire).</p>	12/01/2026
DM_2025_163	<p>City stade – Chemin des Grands Pins – Vérification des équipements sportifs</p> <p>Considérant l'obligation d'assurer les contrôles techniques et réglementaires annuels des équipements sportifs, Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers du city stade du chemin des Grands Pins,</p> <p>La commune décide :</p>	12/01/2026

	<p>– d’accepter l’offre de la société relative aux vérifications réglementaires des équipements sportifs du city stade dont le montant s’élève à 456€ TTC.</p>	
DM_2025_165	<p>Contrat de maintenance – équipements scéniques (son, lumière, vidéo) – Espace associatif et culturel</p> <p>Considérant la nécessité d’assurer la maintenance des équipements scéniques du Théâtre du Rouret, Considérant la consultation lancée par la commune le 17 novembre 2025, Considérant que l’offre de la société MEGAWATT SONO a été jugée pertinente et conforme aux estimations de l’administration,</p> <p>La commune décide :</p> <p>– d’attribuer le contrat de maintenance des équipements scéniques (son, lumière, vidéo) du Théâtre du Rouret à la société MEGAWATT SONO, – de préciser que le contrat est conclu pour une durée d’un an reconductible deux fois, à compter du 1er janvier 2026 pour un montant annuel de 1 300€ HT.</p>	12/01/2026
DM_2025_166	<p>Contrat de maintenance – structure scénique (grill technique) – Espace associatif et culturel</p> <p>Considérant la nécessité d’assurer l’entretien et les contrôles du grill technique de la salle de spectacle, Considérant que l’offre de la société MEGAWATT SONO a été jugée conforme aux besoins de la commune,</p> <p>La commune décide :</p> <p>– d’attribuer le contrat de maintenance du grill technique de l’Espace associatif et culturel à la société MEGAWATT SONO, – de prévoir une intervention annuelle dans le cadre du contrat pour un montant annuel de 1 100€ HT.</p>	16/12/2025
DM_2025_167	<p>Désignation d’un avocat – recours gracieux McDonald’s France</p> <p>Considérant le recours gracieux formé par la société McDonald’s France tendant au retrait de la motion adoptée par le Conseil municipal du 16 octobre 2025, Considérant la nécessité d’assurer la défense des intérêts de la commune,</p> <p>La commune décide :</p> <p>– de désigner Maître Christophe Fiorentino, membre de la SELARL FIORENTINO, afin d’accompagner juridiquement la commune et de préparer la réponse au recours gracieux.</p>	05/01/2026
DM_2025_168	<p>Attribution de marché à procédure adaptée – prestations techniques pour l’Espace associatif et culturel</p> <p>Considérant la consultation lancée par la commune le 17 novembre 2025 pour les prestations techniques (régie, accueil, son, lumière, montage, démontage,</p>	05/11/2026

	<p>fermeture de la salle et location ponctuelle de matériel), Considérant que l'offre de la société MEGAWATT SONO a été jugée pertinente,</p> <p>La commune décide :</p> <p>– d'attribuer le marché à procédure adaptée relatif aux prestations techniques du Théâtre du Rouret à la société MEGAWATT SONO, – de préciser qu'il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 88 000 € HT sur 3 ans, prenant effet au 1er janvier 2026.</p>	
DM_2026_001	<p>MAPA 2025_05 – Attribution du marché d'entretien, maintenance et travaux de l'éclairage public</p> <p>Considérant la consultation en procédure adaptée lancée par la commune le 17 juin 2025 pour l'entretien, la maintenance et les travaux relatifs à l'éclairage public, Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, celle de la société SCIESE a été jugée la mieux-disante,</p> <p>La commune décide :</p> <p>– d'attribuer le marché relatif à l'entretien, la maintenance et les travaux de l'éclairage public de la commune à la société SCIESE, sise à Mouans-Sartoux, – de préciser que le contrat est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 200 000€ HT sur toute la durée du marché.</p>	07/01/2026
DM_2026_002	<p>Bâtiments et espaces communaux – Contrat de dératisation</p> <p>Considérant l'obligation de réaliser chaque année un traitement préventif contre les rats bruns autour des bâtiments et espaces communaux,</p> <p>La commune décide :</p> <p>– de conclure un contrat de dératisation pour les bâtiments et espaces communaux pour un montant annuel de 1 780€ TTC, – de préciser que le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.</p>	21/01/2026
DM_2026_003	<p>Avenant n°2 – Convention d'occupation temporaire salle Arts Plastiques – Roz Créations</p> <p>Considérant la demande de l'association Roz Créations d'ajouter un créneau supplémentaire pour l'occupation de la salle Arts Plastiques – Maison des Associations,</p> <p>La commune décide :</p> <p>– de modifier les créneaux d'occupation de la salle Arts Plastiques comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • samedi de 10h00 à 12h00 • lundi de 10h00 à 11h00 • mercredi de 13h15 à 15h15. 	19/01/2026
DM_2026_004	<p>Convention simplifiée de fourniture de livres – Médiathèque municipale</p>	27/01/2026

	<p>Considérant la nécessité pour la médiathèque municipale d'acquérir régulièrement des documents imprimés pour ses collections,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer une convention de fourniture de livres pour la médiathèque municipale avec la librairie Arts et Livres Diffusion, située à Grasse. Le montant maximum d'achat pour l'année 2026 est de 4 200€ TTC. <p>La durée de la convention est d'un an, sans tacite reconduction.</p>	
DM_2026_005	<p>Convention d'occupation temporaire – salle Galoubet – Cercle de l'Amitié</p> <p>Considérant la demande de l'association Cercle de l'Amitié d'occuper la salle Galoubet afin d'y organiser des activités de jeux de pétanque et jeux de cartes,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser l'association Cercle de l'Amitié à occuper la salle Galoubet du 1er janvier 2026 au 31 août 2026, - de mettre la salle gracieusement à disposition. 	19/01/2026
DM_2026_006	<p>Convention d'occupation temporaire – salle Galoubet – Alpine Côte d'Azur</p> <p>Considérant la demande de l'association Alpine Côte d'Azur d'occuper la salle Galoubet afin d'y organiser la galette des rois du club,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser l'association Alpine Côte d'Azur à occuper la salle Galoubet le 23 janvier 2026 de 17h00 à 20h00, - de mettre la salle gracieusement à disposition. 	19/01/2026
DM_2026_007	<p>Convention d'occupation temporaire – salle Galoubet – SARL CAGI</p> <p>Considérant la demande de la SARL CAGI d'occuper la salle Galoubet afin d'y organiser l'assemblée générale de copropriété de la résidence Le Vieux Mas,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser la SARL CAGI à occuper la salle Galoubet le 28 janvier 2026 de 17h30 à 19h30, - de fixer la mise à disposition de la salle à 55 €. 	19/01/2026
DM_2026_008	<p>Convention d'occupation temporaire – salle Roumanille – La Roureido</p> <p>Considérant la demande de l'association La Roureido d'occuper la salle Roumanille afin d'y organiser son assemblée générale,</p> <p>La commune décide :</p>	23/01/2026

	<p>– d'autoriser l'association La Roureido à occuper la salle Roumanille le 23 janvier 2026 de 14h00 à 18h00,</p> <p>– de mettre la salle gracieusement à disposition.</p>	
DM_2026_009	<p>Désignation d'un avocat – Recours contentieux K&M Immobilier (refus de permis de construire)</p> <p>Considérant le recours contentieux formé par la société K&M Immobilier devant le Tribunal administratif de Nice tendant à l'annulation du refus de permis de construire en date du 20 novembre 2025,</p> <p>La commune décide :</p> <p>– de désigner Maître Christophe Fiorentino, membre de la SELARL Fiorentino, afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans cette procédure.</p> <p>Les honoraires sont pris en charge dans le cadre du contrat de protection juridique souscrit par la commune.</p>	22/01/2026
DM_2026_010	<p>Convention d'occupation temporaire – salle Mistral – CPTS des Collines de Valbonne</p> <p>Considérant la demande de la CPTS des Collines de Valbonne d'occuper la salle Mistral afin d'y organiser une formation destinée aux professionnels de santé sur les troubles du comportement alimentaire,</p> <p>La commune décide :</p> <p>– d'autoriser la CPTS des Collines de Valbonne à occuper la salle Mistral les 19 et 20 mars 2026 de 9h00 à 17h00,</p> <p>– de mettre la salle gracieusement à disposition.</p>	06/02/2026
DM_2026_011	<p>Abonnements de presse – Médiathèque municipale</p> <p>Considérant la nécessité pour la médiathèque municipale de proposer aux usagers différents titres de presse,</p> <p>La commune décide :</p> <p>– de confier les abonnements de presse de la médiathèque municipale à la société France Publications, située à Montrouge. Le montant maximum d'achat pour l'année 2026 est de 1 000€ TTC.</p>	27/01/2026
DM_2026_012	<p>Avenant n°1 – Lot n°2 Menuiseries – MAPA travaux n°2024_07 (poste de police municipale)</p> <p>Considérant les modifications nécessaires dans le cadre des travaux d'aménagement du poste de police municipale, notamment la rehausse de portes et la mise en place de plaques de protection,</p> <p>La commune décide :</p> <p>– de signer l'avenant n°1 au lot n°2 « Menuiseries » du marché MAPA_2024_07 attribué à la société LABBE,</p>	28/01/2026

	<p>– de fixer le montant total du marché à 31 096,74 € TTC, soit une diminution de 4,4 % par rapport au montant initial.</p>	
DM_2026_013	<p>Convention d'occupation temporaire – salles Mistral et Roumanille – Mission Locale</p> <p>Considérant la demande de la Mission Locale de Châteauneuf-Grasse d'occuper les salles Mistral et Roumanille afin d'y organiser un forum de l'emploi,</p> <p>La commune décide :</p> <p>– d'autoriser la Mission Locale de Châteauneuf-Grasse à occuper les salles Mistral et Roumanille le 9 avril 2026 de 8h00 à 19h00, – de mettre les salles gracieusement à disposition.</p>	06/02/2026
DM_2026_014	<p>Signature de l'avenant n°1 – MAPA_2025_03 – Équipement photovoltaïque de trois toitures existantes</p> <p>Considérant la nécessité d'optimiser l'installation photovoltaïque prévue sur les toitures communales et la possibilité technique d'installer des panneaux supplémentaires sur la toiture de la Maison du Terroir,</p> <p>Considérant qu'à la suite de la visite technique réalisée en toiture de la Maison du Terroir (TO1), il a été constaté que la surface disponible permet l'installation de panneaux photovoltaïques supplémentaires garantissant un rendement complémentaire et optimal et qu'en conséquence l'ajout de panneaux apparaît comme pertinent,</p> <p>La commune décide :</p> <p>– de signer l'avenant n°1 au marché MAPA_2025_03 relatif à l'équipement photovoltaïque de trois toitures existantes, attribué à la société AJ TOIT pour un montant de 8 280,85€ HT.</p>	02/02/2026
DM_2026_015	<p>Demande de subvention – rénovation des sols souples de la cour de l'école maternelle</p> <p>Considérant la dégradation des sols souples sous les structures de jeux de la cour de l'école maternelle et la nécessité de les remplacer afin d'assurer la sécurité des enfants,</p> <p>La commune décide :</p> <p>– de solliciter une subvention à hauteur de 30% soit 8 545,63€ auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) pour les travaux de rénovation des sols souples de la cour de l'école maternelle, pour un montant total de 28 485,45 €.</p>	24/02/2026
DM_2026_018	<p>Convention d'occupation temporaire – salle "Le Coin des Artistes" – Association Roz Créations</p> <p>Considérant la demande de l'association Roz Créations d'occuper la salle Le Coin des Artistes afin d'y organiser une exposition des créations des enfants adhérents,</p>	10/02/2026

	<p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'autoriser l'association Roz Créations à occuper la salle Le Coin des Artistes du 29 mai au 5 juin 2026, – de mettre la salle gracieusement à disposition. 	
DM_2026_019	<p>Convention d'occupation temporaire – salle Galoubet – Troupe du Rhum</p> <p>Considérant la demande de l'association La Troupe du Rhum d'occuper la salle Galoubet afin d'y organiser un cours en remplacement de la période du marché de Noël,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'autoriser l'association La Troupe du Rhum à occuper la salle Galoubet le 23 janvier 2026 de 20h30 à 22h30, – de mettre la salle gracieusement à disposition. 	13/02/2026
DM_2026_020	<p>Convention d'occupation temporaire – salles Roumanille et Coin des Artistes – Tramelli Tiburce</p> <p>Considérant la demande de Monsieur Tramelli Tiburce, artiste peintre, d'occuper les salles Roumanille et Le Coin des Artistes afin d'y organiser une exposition,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'autoriser Monsieur Tramelli Tiburce à occuper les salles du 3 au 16 août 2026, – de mettre les salles à disposition pour la somme de 157,20 €. 	13/02/2026
DM_2026_021	<p>Convention d'occupation temporaire – salle Roumanille – Citya Immobilier</p> <p>Considérant la demande de la société Citya Immobilier d'occuper la salle Roumanille afin d'y organiser l'assemblée générale de copropriété de la résidence Les Comtes de Provence,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'autoriser la société Citya Immobilier à occuper la salle Roumanille le 20 mars 2026 de 9h30 à 18h30, – de mettre la salle à disposition pour la somme de 264 €. 	16/02/2026
DM_2026_022	<p>Désignation d'un avocat – recours devant le Tribunal administratif de Nice</p> <p>Considérant le recours pour excès de pouvoir formé devant le Tribunal administratif de Nice concernant la décision de non-opposition à déclaration préalable n° DP0061122500072 relative à une division foncière,</p> <p>La commune décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de désigner Maître Christophe Fiorentino afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans cette procédure. <p>Les honoraires sont pris en charge dans le cadre du contrat de protection juridique souscrit par la commune.</p>	02/03/2026

DM_2026_025	<p>Convention d'occupation temporaire – salle Mistral – CPTS des Collines de Valbonne</p> <p>Considérant la demande de la CPTS des Collines de Valbonne d'occuper la salle Mistral afin d'y organiser un atelier « expertise et pratique – maladie rénale chronique »,</p> <p>La commune décide :</p> <p>– d'autoriser la CPTS des Collines de Valbonne à occuper la salle Mistral le 11 juin 2026 de 18h00 à 22h00,</p> <p>– de mettre les locaux gracieusement à disposition.</p>	27/02/2026
DM_2026_026	<p>Convention d'occupation – salle Galoubet – UNC</p> <p>Considérant la demande de l'association UNC d'occuper la salle Galoubet afin d'y organiser une réunion,</p> <p>La commune décide :</p> <p>– d'autoriser l'association UNC à occuper la salle Galoubet le 1er juin 2026 de 10h30 à 13h30,</p> <p>– de mettre la salle gracieusement à disposition.</p>	27/02/2026

M. Daniel Fécourt remercie le Maire d'avoir inscrit à l'ordre du jour de ce premier conseil municipal le compte rendu des décisions du maire.

Il indique avoir quatre décisions sur lesquelles il souhaite poser des questions.

À titre préalable, il précise s'être rendu la veille à Valbonne afin d'assister à l'élection du maire.

M. le Maire lui répond que cela est sans objet.

M. Fécourt poursuit en indiquant que, si la loi est rappelée en séance, il constate l'absence du portrait de M. Emmanuel Macron, Président de la République. Il précise qu'à Valbonne, dans la salle du Pré des Arts, ce symbole était présent, bien que cette salle ne soit pas celle habituellement utilisée pour le conseil municipal. Il indique considérer que la présence du portrait du Président de la République est obligatoire.

M. le Maire répond : « merci de cette belle remarque ».

M. Daniel Fécourt revient ensuite sur les quatre décisions évoquées. Concernant la décision DM 2025-167 relative à la désignation d'un avocat dans le cadre du recours gracieux de McDonald's France, il sollicite des précisions.

M. le Maire indique que cette procédure n'est plus d'actualité, la société McDonald's France n'ayant pas poursuivi le contentieux.

M. Daniel Fécourt évoque ensuite la décision DM 2026-09 relative à la désignation d'un avocat dans le cadre d'un recours contentieux introduit par la société K&M Immobilier à la

suite d'un refus de permis de construire. Il indique que le groupe minoritaire souhaite être informé des suites de cette procédure, notamment de la date d'audience.

M. le Maire répond qu'il ne dispose pas de cette information, indiquant que cela relève du juge.

M. Daniel Fécourt précise que sa demande concerne la communication de cette information lorsqu'elle sera connue.

M. le Maire indique que ces éléments pourront être communiqués et précise que le contentieux est engagé par un porteur de projet auquel un permis de construire a été refusé en raison du non-respect des règles et prescriptions du PLU. Il rappelle que, durant la campagne électorale, le groupe minoritaire avait laissé entendre que la commune devait retirer sa motion à la demande du préfet, ce qu'il réfute puis qu'un courrier du sous-préfet plus récent, transmis aux élus, confirme que la motion n'avait pas à être retirée, celle-ci constituant un vœu, et que le refus du permis de construire reposait bien uniquement sur le non-respect des règles d'urbanisme. Il ajoute que la commune a engagé une révision du PLU afin de redonner au conseil municipal une capacité de décision, sous réserve de l'appréciation du tribunal administratif. Il indique enfin que la commune fait tout pour s'opposer à ce projet, en tenant compte de l'opposition exprimée par de nombreux habitants.

M. Daniel Fécourt aborde ensuite la décision DM 2026-14 relative à un avenant concernant l'équipement photovoltaïque de trois toitures existantes. Il indique avoir compris qu'il s'agit de l'ajout de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Maison du Terroir et exprime sa surprise, le calepinage initial ayant défini le nombre de panneaux. Il demande si les panneaux posés correspondent à ceux prévus, si l'installation est en fonctionnement et s'il est possible de suivre mensuellement la production d'électricité.

M. le Maire donne la parole à M. Jean-François Drouard, Conseiller municipal ayant suivi le dossier.

M. Jean-François Drouard indique que le devis initial établi par la société AJ Toit ne couvrait pas l'intégralité de la toiture de la Maison du Terroir. Il précise qu'au moment de la réalisation, l'installation a été revue afin d'optimiser le calepinage. Il indique que les panneaux posés sont conformes en taille et en puissance à ceux prévus initialement et que des panneaux supplémentaires ont été installés sur une surface disponible. Il précise que cette adaptation a permis de profiter de la présence de l'entreprise pour ajouter des panneaux et augmenter la production d'énergie.

Il indique que l'installation est en fonctionnement mais qu'elle n'est pas encore raccordée au réseau Enedis, le surplus étant actuellement injecté gratuitement. Il précise que la demande de raccordement a été effectuée, mais que celle-ci peut nécessiter plusieurs mois, dans l'attente de la programmation des compteurs Linky. Il indique enfin qu'un logiciel permet de suivre la production d'électricité et que cet outil sera mis à disposition de certains agents et élus.

M. le Maire remercie M. Jean-François Drouard et indique que la commune s'est engagée depuis deux ans dans une démarche visant à renforcer son autonomie énergétique et à réduire ses dépenses d'électricité. Il précise que cette démarche s'inscrit dans un contexte global et vise à alimenter les bâtiments publics en énergie. Il ajoute qu'à terme, en fonction des

budgets, la commune envisage de remplacer progressivement les véhicules des services techniques par des véhicules à énergie verte.

M. Daniel Fécourt évoque la quatrième décision, DM 2026-22, relative à la désignation d'un avocat dans le cadre d'un recours devant le tribunal administratif de Nice. Il indique que, dans l'exposé, le nom des requérants n'est pas mentionné, alors que, dans d'autres cas, il peut l'être. Il demande quelle est la règle retenue par la commune pour mentionner ou non les requérants dans ce type de documents.

Il interroge également sur l'objet du recours pour excès de pouvoir, précisant qu'il concerne une décision de non-opposition à déclaration préalable relative à une division foncière.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un contentieux suivi par l'avocat de la commune. Il précise qu'il concerne des terrains voisins de ceux de M. Daniel Fécourt, sur lesquels celui-ci a formulé des propositions d'acquisition qu'il qualifie d'indécents, alors que ces terrains sont constructibles.

M. Daniel Fécourt conteste.

M. le Maire indique que deux pétitionnaires portent un projet comprenant la construction d'une maison ainsi que la rénovation d'une maison voisine. Il précise que la propriétaire lui a transmis la copie d'un courrier émanant de M. Daniel Fécourt au terme duquel ce dernier proposait un prix de 10 € le m². Il ajoute que la commune a émis des réserves et que les personnes concernées ont formé un recours gracieux.

Il indique que l'avocat de la commune accompagnera celle-ci afin de déterminer s'il convient de répondre à ce recours gracieux ou d'engager un contentieux.

Il précise que, de manière générale, les noms ne sont pas mentionnés afin d'éviter d'opposer les personnes entre elles et indique que la commune entend faire preuve de courtoisie en ne pas stigmatisant pas les administrés.

M. le Maire rappelle enfin à M. Daniel Fécourt que celui-ci, qu'il qualifie de très attaché au respect du règlement, a déposé un permis de construire qui aurait dû prévoir la réalisation d'un bassin de rétention, dont il indique qu'il s'est exonéré, estimant que des règles et des lois n'ont pas été respectées à cette occasion.

M. Jean-François Drouard indique qu'un point le surprend au regard de la lecture de la charte de l' élu local. Il rappelle que celle-ci prévoit que l' élu exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité, et estime que ces principes ne semblent pas respectés, invitant M. Daniel Fécourt à en tenir compte.

Mme Danièle Fécourt répond que les élus de la majorité ne constituent pas, selon elle, des modèles de dignité au regard des propos qu'elle indique avoir entendus pendant six ans.

M. Jean-François Drouard lui répond qu'il ne lui appartient pas de donner des leçons.

M. le Maire indique à Mme Danièle Fécourt qu'elle a, selon lui, tendance à se victimiser, tout en affirmant que la majorité a toujours été courtoise et bienveillante à son égard.

Mme Danièle Fécourt indique avoir consulté un déontologue.

M. le Maire répond que la polémique, selon lui abandonnée avant les élections, est à nouveau soulevée. Il indique que la municipalité agit avec prévoyance et bienveillance, puis conclut les échanges en remerciant les participants.

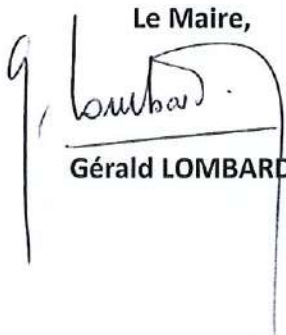
Il remercie les personnes présentes, indique que le travail se poursuit et annonce la tenue du prochain conseil municipal le 9 avril, consacré notamment au débat d'orientations budgétaires. Il précise que ce débat n'a pas été organisé avant les élections afin de ne pas perturber le scrutin, à la suite d'un recours formulé par le groupe minoritaire de l'époque contre le précédent rapport d'orientations budgétaires débattu en période pré-électorale.

Il indique enfin que les convocations seront adressées dans les délais réglementaires.

Après avoir ouï les exposés, Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la présentation des Décisions du Maire en séance de Conseil Municipal.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h35.

Le Maire,

Gérald LOMBARDO

La secrétaire de séance,

Marie BARTHELEMY SCHELLINO



